

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 30 janvier 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Nombre de membres en exercice : 22

Étaient présents : Robert ETIENNE – Gérard MOUTIER – Andrée REYMOND -François VALBON – Gérard SEMIOND - Philippe SEMIOND - Mélanie DUSSOL - Jean-Lin PAUL – Rémi MOUGIN - Maixent CLERET de LANGAVANT – Patrice du PUY de CLINCHAMPS

Absents excusés : Martine GARNIER - Alice GRANET–Jean-Michel CLOUET - Elodie SEMIOND – Eric PRAT - Olivier BROUMAULT - Sandrine CARPENTIER – Franck SIAD

Procurations : Alain JEANNE à Jean CONREAUX – François CRUMIERE à Gérard SEMIOND
Madame Mélanie DUSSOL a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 40.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibérations

Délibération n°1 : Constat de déclassement et échange de fractions du domaine public rue du Pio Giraud

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a été sollicitée par monsieur WAGNER François, propriétaire de la parcelle cadastrée section 175C n°1083, sise rue du Pio Giraud et par M. et Mme LANFRANCHI Jacques, propriétaire de la parcelle cadastrée section 175C n° 1082, au sujet de l'emprise irrégulière d'un chemin piétonnier appartenant au domaine public communal. Après vérification il apparaît que du fait d'un usage ancien, le chemin actuellement utilisé est partiellement implanté sur les propriétés respectives de Monsieur WAGNER et de Monsieur et Madame LANFRANCHI, et qu'à l'inverse une partie du jardin de Monsieur LANFRANCHI est implanté sur l'emprise cadastrale du chemin originel. Monsieur WAGNER et Monsieur et Madame LANFRANCHI souhaitent donc régulariser l'emprise de ce chemin communal.

A l'issue des négociations menées entre la commune, Monsieur WAGNER et Monsieur et Madame LANFRANCHI, les trois parties se sont mises d'accord sur le principe d'échange tel qu'il ressort du document d'arpentage joint à la présente délibération :

- Monsieur WAGNER cède à la commune une fraction de 24 m² issue de la parcelle 175C 1083 nouvellement numérotée 175C 1721. En contrepartie, la commune cède à M. WAGNER une fraction de 21 m² issue du domaine public déclassé, nouvellement numérotée 175C 1723.
- Monsieur et Madame LANFRANCHI cèdent à la commune une fraction de 10 m² issue de la parcelle 175C 1082 nouvellement numérotée 175C 1719. En contrepartie, la commune cède à Monsieur et Madame LANFRANCHI une fraction de 20 m² issue du domaine public déclassé, nouvellement numérotée 175C 1724.

Ces échanges sont réalisés au prix de référence de 30 € le m² pour l'ensemble de ces parcelles et donnera lieu au paiement d'une soulte de 90 € au profit de Monsieur WAGNER pour l'échange entre Monsieur WAGNER et la commune, et au paiement d'une soulte de 300 € au profit de la commune pour l'échange entre Monsieur et Madame LANFRANCHI et la commune. Monsieur le Maire précise

que conformément aux usages en vigueur, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. WAGNER François et M. et Mme LANFRANCHI Jacques.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Concession d'une servitude de droit de passage sur la parcelle cadastrale section 175 B n°1936

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'à la suite de la vente en 1998 de l'ancien hôtel des Ecrins, acquis antérieurement par la commune en 1986, celle-ci est restée propriétaire de deux lots représentant 177 millièmes de la copropriété. Monsieur le Maire rappelle que cette copropriété comprend un certain nombre de parties communes, notamment les parcelles cadastrées section 175 B n° 1935 et 1936, formant l'emprise d'un parking et d'une voie d'accès au bâtiment.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la copropriété est saisie d'une demande de concession de servitude de passage par Madame BALCET Nadine, propriétaire de l'ensemble immobilier formé par les parcelles cadastrées section 175 B n°1824, 843 et 1816 au lieudit « Ville Vallouise », situées en zone Ua-p du PLU de Vallouise et actuellement enclavées.

Madame BALCET demande à la copropriété de lui concéder une servitude de passage sur la parcelle relevant des parties communes de la copropriété, cadastrée section 175 B n° 1936, jouxtant les parcelles 175 B n°1824, 843 et 1816 et débouchant sur la voie publique, afin de désenclaver celles-ci. La servitude de passage ainsi concédée porterait sur une emprise d'une largeur de 3,50 mètres.

Délibération adoptée par une abstention et treize voix pour

Délibération n°3 : Signature d'une convention avec l'association « SENTIERS ET PATRIMOINE DE LA VALLOUISE »

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a été récemment destinataire d'un projet de convention émanant de l'association « Sentiers et patrimoine de la Vallouise ».

Par cette convention, adressée aux trois communes de la vallée de la Vallouise, l'association souhaite formaliser les droits et obligations de l'association d'une part et des communes d'autre part, s'agissant de l'entretien et du balisage des sentiers de promenade et de randonnée présents dans la vallée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins relative à l'organisation du service de la halte-garderie saisonnière de Vallouise-Pelvoux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 7 du 29 novembre 2012, le conseil communautaire a approuvé la rétrocession de la gestion de la halte-garderie saisonnière à la commune historique de Pelvoux.

Cette rétrocession de compétence a été validée à la suite par le conseil municipal de Pelvoux le 11 décembre 2012. Monsieur le Maire rappelle également que par convention en date du 29 avril 2015, la commune historique de Pelvoux et la communauté de communes du Pays des Ecrins ont défini les modalités d'organisation du service de la halte-garderie saisonnière implantée au sein de la crèche « Les Eterlous », sise sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose que le fonctionnement et les tarifs spécifiques à l'exploitation de cette garderie saisonnière sont aujourd'hui remis en question par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, qui impose l'uniformisation du fonctionnement et des tarifs de la halte-garderie saisonnière sur ceux de la crèche. Cette nouvelle situation impose par conséquent la définition de nouvelles modalités de fonctionnement de la crèche « Les Eterlous », entre la commune de Vallouise-Pelvoux et la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Délibération adoptée par voix quatre contre, trois abstentions et sept voix pour

Délibération n°5 : Contentieux avec Atelier 4 - LUC GAUTHIER et l'entreprise CHARLES QUEYRAS TP : autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire rappelle que par requête enregistrée le 5 mars 2015, la commune historique de Vallouise a demandé au juge des référés de prescrire une expertise afin de déterminer la nature, l'étendue et la cause des désordres affectant les travaux réalisés pour l'aménagement de la Place de l'Eglise. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de cette opération d'expertise, l'expert judiciaire a conclu, dans son rapport final rendu le 30 juin 2017, à l'existence de désordres avérés, dont il impute conjointement la responsabilité au maître d'œuvre, Atelier 4-Luc Gauthier, et à l'entreprise Charles Queyras TP. Au regard des désordres constatés, l'expert propose par ailleurs la réfection totale du revêtement en pavés de la Place de l'Eglise. Monsieur le Maire expose qu'à la suite de cette expertise judiciaire, il convient que la commune saisisse à nouveau le Tribunal administratif, aux fins

Compte rendu du Conseil Municipal

30 janvier 2019

d'indemnisation pour la remise en état de la Place de l'Eglise.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Adhésion de la commune à l'association CYPRES

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article du Code de l'Environnement, le Maire est tenu d'informer la population sur les risques majeurs auxquels elle est exposée et des mesures de sauvegarde prises par la commune pour y faire face. A ce titre, la commune est tenue d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et un Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM). Afin d'élaborer ces documents dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Cyrès, association Loi 1901, gérée et cofinancée par l'Etat, les industriels et les collectivités locales et territoriales. Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de l'expertise du Cyrès en matière d'information et de communication sur les risques naturels majeurs.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Travaux de restructuration de la mairie de la commune nouvelle : signature d'un avenant avec l'entreprise ACAF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 mai 2018, le conseil a approuvé la signature de marchés de travaux relatifs à la restructuration de la mairie de la commune nouvelle.

Parmi ceux-ci, figurait le marché relatif au lot n°10 : Ascenseur, attribué à l'entreprise ACAF pour l'offre de base avec une variante, pour un montant de 20 750.00 € HT (24 900.00 € TTC). Monsieur le Maire expose que l'exécution des travaux a donné lieu à une plus-value nette d'un montant total de 325.00 € HT (390.00 € TTC) et nécessitant la signature d'un avenant. Cet avenant détaille les plus-values appliquées à ce marché et indique le nouveau montant du marché (21 075.00 € HT, soit 25 290.00 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Travaux de restructuration de la mairie de la commune nouvelle : signature d'un avenant avec l'entreprise CAVEGLIA-MARCHETTO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 mai 2018, le conseil a approuvé la signature de marchés de travaux relatifs à la restructuration de la mairie de la commune nouvelle.

Parmi ceux-ci, figurait le marché relatif au lot n°8 - carrelage, attribué à l'entreprise CAVEGLIA-MARCHETTO pour l'offre de base, pour un montant de 41 630.45 € HT (49 956.54 € TTC). Monsieur le Maire expose que l'exécution des travaux a donné lieu à des sujétions techniques imprévues, conduisant à une plus-value nette d'un montant total de 5 654.43 € HT (6 785.31 € TTC) et nécessitant la signature d'un avenant. Cet avenant détaille les plus-values appliquées à ce marché et indique le nouveau montant du marché (47 284.88 € HT, soit 56 741.85 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Travaux de restructuration de la mairie de la commune nouvelle : signature d'un avenant avec l'entreprise LAVIGNA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 mai 2018, le conseil a approuvé la signature de marchés de travaux relatifs à la restructuration de la mairie de la commune nouvelle.

Parmi ceux-ci, figurait le marché relatif au lot n°11 – Plomberie – ventilation, attribué à l'entreprise LAVIGNA pour l'offre de base avec l'option n°1, pour un montant de 57 420.57 € HT (68 904.68 € TTC). Monsieur le Maire expose que l'exécution des travaux a donné lieu à des sujétions techniques imprévues, conduisant à une plus-value nette d'un montant total de 3 755.50 € HT (4 506.60 € TTC) et nécessitant la signature d'un avenant. Cet avenant détaille les plus-values appliquées à ce marché et indique le nouveau montant du marché (61 176.07 € HT, soit 73 411.28 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 20.